

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.
Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Convoqués le :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2025-13 - Avenant n°1 au marché N°02-2025-MLM - Réhabilitation des courts de tennis La Saussaie
- ✓ 2025-14 - Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2025

Approuvé à l'unanimité

=====

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal en retirant le point n°2025-74 relatif à la participation exceptionnelle de la commune au financement de la location d'une scène par l'association Mozaïk, dans le cadre de l'événement Noël Pour Tous.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

**POINT 2025-70 - Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal
2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M.57,
VU le budget primitif 2025 et ses deux décisions budgétaires modificatives,

La présente délibération budgétaire modificative n° 3 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires :

- Pour la remise en état de la toiture du Château Fabert.
- Pour des crédits supplémentaires dans le cadre du marché de réhabilitation des équipements sportifs du Tennis La Saussaie à la suite du rapport du coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé faisant état de la présence d'amiante dans les plafonds des sanitaires du club-house (objet d'un avenant),
- Pour commander deux bâtiments modulaires vestiaires-bureaux dans le cadre de la restructuration du centre technique municipal non prévus au budget primitif 2025,

Convoqués le :

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : non mouvementée
- Section d'investissement : 0,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
116				TRAVAUX CHÂTEAU FABERT		
	21318	020	<i>Dust</i>	Remise en état et démoissage toiture	36 320,00 €	
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE		
	2313	325	<i>Dust</i>	Avenant marché (traitement amiante)	30 000,00 €	
120				TRAVAUX EGLISE CENTRE		
	21318	312	<i>Dust</i>	Rénovation de la façade	-108 175,00 €	
124				ÂTELIERS MUNICIPAUX		
	21351	020	<i>Dust</i>	Aménagement agencement bâtiments publics	41 855,00 €	
					0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2025 comme présentée.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-71- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU la clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des sociétés « GEOXIA CENTRE EST » et INNOVATION CARRELAGE »,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Metz par courrier du 28 octobre 2025 (en pièce jointe) demande à la commune d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) définitivement irrécouvrable qui concerne la taxe locale pour la publicité extérieure des exercices 2021 et 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur pour créances éteintes la dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) citée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

délibération.

Cette dépense sera imputée au compte 6542 ;

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-72- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Convoqués le :

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Par courrier en date du 28 octobre 2025 le Service de Gestion Comptable de Metz a présenté une liste (n° 7677811332 jointe en annexe) de créances d'un montant total de 145,92 € (cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes) à admettre en non-valeur car la liste regroupe uniquement des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 145,92 € (cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes), les montants figurant sur la liste citée ci-dessus étant irrécouvrables.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au compte 6541.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-73- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif 2026 sera voté après les élections municipales, début ou fin avril. Pour que les services puissent palier aux urgences et lancer les travaux sans retard, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement conformément au code général des collectivités territoriales et dans les limites indiquées ci-après :

Convoqués le :

PROGRAMME OU CHAPITRE	Compte	FONC- TION	AFFECTATION	Montant	
				BP 2025	CREDITS OUVERTS 2026
10 TAXE D'AMENAGEMENT	10226	01	Taxe d'aménagement	19 000 €	4 750 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			19 000 €	4 750 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	020	Etudes	17 980 €	4 495 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			17 980 €	4 495 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2041412	01	Subventions d'investissement	1 000 €	250 €
	2046	01	Attributions de compensation	144 750 €	36 187 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			145 750 €	36 437 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21318	020	Autres bâtiments publics	48 787 €	12 196 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			48 787 €	12 196 €
23 TRAVAUX EN COURS	2313	020	PMR divers bâtiments	35 665 €	8 916 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			35 665 €	8 916 €
101 AMENAGEMENT ESPACES VERTS	2121	511	Plantation arbres	5 010 €	1 252 €
	2128	325	Equipements sportifs ou de loisirs	9 000 €	2 250 €
	2128	511	Espaces verts	18 000 €	4 500 €
	2312	71	Espaces sensibles	10 000 €	2 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			42 010 €	10 502 €
102 CONSTRUCTION CIMETIERE	21316	025	Colombarium et aménagement cimetière St- Pierre	35 000 €	8 750 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			35 000 €	8 750 €
103 ACQUISITION DE TERRAIN	2112	01	Acquisition	20 €	5 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			20 €	5 €
105 ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES	2051	020	Concessions et droits similaires	15 950 €	3 987 €
	21831	211	Matériels informatiques	7 800 €	1 950 €
	21838	020	Autres matériels informatiques	19 700 €	4 925 €
	21838	11	Autres matériels informatiques	2 800 €	700 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			46 250 €	11 562 €
108 ACQUISITION MATERIELS INCENDIE	21568	12	Blocs de secours Extincteurs	5 400 €	1 350 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			5 400 €	1 350 €

Convoqués le :

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

109 ACQUISITIONS MATERIELS DIVERS MONTANT TOTAL BP + DM = 205.179 €	2152	847	Installations de voiries	21 000 €	5 250 €
	2158	020	Autres matériels et outillages techniques	23 500 €	5 875 €
	21828	11	Matériels de transports	50 000 €	12 500 €
	21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaire	840 €	210 €
	21848	020	Autres matériels de bureau et mobilier	3 500 €	875 €
		312	Autres matériels de bureau et mobilier	800 €	200 €
	2185	020	Matériels de téléphonie	3 350 €	838 €
	2185	212	Matériels de téléphonie	1 213 €	303 €
	2188	020	Autres matériels services	40 859 €	10 214 €
		211	Autres matériels maternelles	3 600 €	900 €
		212	Autres matériels primaires	500 €	125 €
		312	Autres matériels Patrimoine	18 599 €	4 649 €
		321	Autres matériels gymnases	700 €	175 €
		338	Autres matériels activités pour les jeunes	481 €	120 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				168 942 €
111 TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE	21312	211	Construction maternelles	10 290 €	2 573 €
	21312	212	Construction primaires	33 800 €	8 450 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				44 090 €
PROGRAMME OU CHAPITRE	Compte	FONC- TION	AFFECTATION	Montant	
				BP 2025	CREDITS OUVERTS 2026
112 TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE	21312	211	Travaux maternelles	5 500 €	1 375 €
	21312	212	Travaux primaires	1 500 €	375 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				7 000 €
113 TRAVAUX CENTRE JULES VERNE	21318	312	Autres bâtiments publics	4 385 €	1 096 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				4 385 €
115 PRESBYTERE CENTRE	21318	312	Autres bâtiments publics	4 300 €	1 075 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				4 300 €
116 TRAVAUX CHÂTEAU FABERT	21318	312	Autres bâtiments publics	69 020 €	17 255 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				69 020 €
117 TRAVAUX GYMNASES	21314	321	CS A. Camus	6 700 €	1 675 €
	21314	321	CS L. Armand	6 500 €	1 625 €
	2313	321	CS A. Camus	110 000 €	27 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				123 200 €
118 TRAVAUX VESTIAIRES STADES	21314	322	Stade L. Armand	4 000 €	1 000 €
	21314	325	Vestiaire Foot	11 359 €	2 839 €
	2312	322	Stade L. Armand	75 000 €	18 750 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				90 359 €
119 TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE	21351	325	Bâtiment public	10 000 €	2 500 €
	2313	325	Travaux	67 208 €	16 802 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				77 208 €
120 TRAVAUX EGLISE CENTRE	21318	312	Travaux bâtiment public	106 825 €	26 706 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				106 825 €
121 TRAVAUX EGLISE ST- PIERRE	21318	312	Travaux bâtiment public	48 570 €	12 142 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				48 570 €
124 ATELIERS MUNICIPAUX	21318	020	Bâtiment public	3 217 €	804 €
	21351	020	Aménagement agencement bâtiment public	41 855 €	10 463 €
	2313	020	Travaux bâtiment public	30 000 €	7 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				75 072 €
127 TRAVAUX DE VOIRIE	2152	845	Installation de voirie	26 000 €	6 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026				26 000 €

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :

128 TRAVAUX DE RESEAUX	2152	512	Eclairage public	22 000 €	5 500 €
	2152	854	Voirie communale	3 000 €	750 €
	21534	512	Eclairage public	245 000 €	61 250 €
	21534	845	Voirie communale	2 073 €	518 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			272 073 €	68 018 €
134 TRAVAUX BATIMENT MAIRIE	21311	020	Travaux Hôtel de ville	83 850 €	20 962 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			83 850 €	20 962 €
137 ILLUMINATION	215738	512	Eclairage public	10 000 €	2 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			10 000 €	2 500 €
142 INSTALLATION VIDEO PROTECTION	2152	847	Equipements de voiries	3 420 €	855 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			3 420 €	855 €
143 COLLECTION ET ŒUVRES D'ART	21621	311	Tableau	350 €	87 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			350 €	87 €
144 TRAVAUX JULES FERRY	21318	312	Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
	MONTANT BP+DM 2025 ET CREDITS A INSCRIRE AU BP 2026			10 000 €	2 500 €
	TOTAL			1 626 061 €	406 507 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans le tableau ci-dessus et dans la limite totale de 406 507,00 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-74 Participation exceptionnelle à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Moulins-lès-Metz a souhaité s'associer au collège Albert Camus dans le cadre de la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des Collèges,

Lors de cette cérémonie qui rassemble environ 300 personnes, chaque jeune lauréat reçoit en mains propres un diplôme, ainsi que, pour certains, le certificat de formation générale.

Le coût de la prestation (alimentation salée) du Collège Albert Camus, que la commune prendra à sa charge, est de quatre cents euros et soixante centimes (400,60€) sur présentation de la facture dudit collège.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière à la Cérémonie Républicaine de remise du Brevet des pour 400,60€ sur présentation de la facture du Collège Albert Camus.

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-75- Participation exceptionnelle au projet « initiation patinoire »
de l'école maternelle Saint-Jean**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école maternelle Saint Jean pour une participation financière exceptionnelle au projet « initiation patinage » qui se déroulera début 2026.

Ce projet concerne 13 enfants de la classe de grande section.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une participation exceptionnelle pour le financement de 11 carnets de 10 transports avec Le Met' à hauteur de 168.30 €. Les carnets de transports collectifs seront commandés par la collectivité tel qu'autorisé dans le cadre du marché public des transports en vigueur. Cette dernière effectuera le règlement de la facture du transporteur libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PARTICIPE au projet « initiation patinage » de l'école maternelle Saint Jean par l'acquisition par la Commune de 11 carnets de 10 transports auprès de Le Met' pour un montant de 168.30 €.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-76- Participation financière au projet « Programmes d'entraînement
à l'attention selon la méthode Eline SNEL » de l'école maternelle Verlaine**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal a été informé de la demande de l'école maternelle Verlaine pour une participation financière au projet « Programmes d'entraînement à l'attention selon la méthode Eline SNEL » qui a lieu au 1er trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Ce projet concerne 56 enfants de cette école (Moyenne Section et Grande Section).

Afin de soutenir ce projet dont le montant total est de 2.100,00 €, il est proposé de le financer à hauteur de 1.000,00 €. La commune effectuera le règlement de la facture du prestataire libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

PARTICIPE au projet « Programmes d'entraînement à l'attention selon la méthode Eline SNEL » de l'école maternelle Verlaine à hauteur de 1.000,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-77- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2026**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2025, propose d'arrondir le montant de la participation communale à 116,00 € (soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche) dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois. Pour mémoire, le montant était de 114 € en 2025.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 116,00 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- Résidant à Moulins-lès-Metz,
- Résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-78- Signature de la Convention Territoriale Globale de services aux
familles 2026-2030 avec l'Eurométropole de METZ et la Caisse d'Allocations
Familiales de Moselle (CAF)**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Convoqués le :

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- Renforcer l'adaptation de la politique de la petite enfance aux besoins des enfants et de leurs parents,
- Développer une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Accompagner et soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et développer les échanges et la coopération entre acteurs du réseau parentalité,
- Etendre une politique favorisant le lien social, l'engagement citoyen et la solidarité,
- Renforcer l'accès aux droits et l'inclusion numérique au sein des centres sociaux et espaces de vie sociale,
- Améliorer la communication de l'offre de territoire auprès des habitants et des élus,
- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'Eurométropole de Metz et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la Convention Territoriale Globale de l'Eurométropole de Metz 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2026-2030 relatif au territoire de l'Eurométropole de METZ annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2026-2030 avec l'Eurométropole de METZ et la CAF de la Moselle et à signer toutes les pièces s'y rapportant (y compris les éventuels avenants),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-79- Modification de la délibération n°2019-81 du 10 décembre 2019 relative à l'organisation du temps de travail des agents municipaux

Rapporteur : Maryse GLEMET

Par délibération n°2019-81 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a défini le cadre régissant le temps de travail du personnel municipal.

Cette délibération précise notamment que « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Les agents concernés seront amenés par nécessité de service ou en lien avec les conditions climatiques à effectuer des journées continues.* »

Après analyse, le cycle de travail de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours applicable aux agents du CTM (chefs d'équipes et agents techniques) est apparu comme non adapté à couvrir les besoins du service.

Il a notamment été constaté la réalisation d'un nombre important et récurrent d'heures supplémentaires par les agents du CTM au-delà des 35 heures hebdomadaires afin de réaliser les actions relevant de l'activité normale du service.

En réponse à cette problématique, il est proposé de faire évoluer le cycle de travail hebdomadaire des agents du CTM dès le 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer :

- Une cohérence entre le cycle de travail hebdomadaire et les besoins du service en fixant un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours ;
- La réduction du volume d'heures supplémentaires qui doivent être limitées à la réalisation d'événements imprévus par les équipes du CTM.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ».

Les autres termes de la délibération n° 2019-81 restent inchangés.

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial le 28 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-80- Modalités d'application du Compte Epargne-Temps à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques sont exclus du dispositif.

Par délibération n°2019-82 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal avait arrêté les modalités de mise en œuvre du CET.

Il convient de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du CET au sein des services de la Commune de MOULINS-LES-METZ à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les modalités d'application (ouverture, alimentation, utilisation, clôture et maintien des droits) du Compte Epargne Temps (CET) prévu au bénéfice des agents municipaux éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1- Ouverture du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, en transmettant le formulaire « Demande de création CET » dûment renseigné et signé à la Cellule Ressources Humaines.

2- Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté par le report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Une partie des jours de repos compensateurs (une partie des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées)

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne temps.

Cette demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an par la transmission de l'agent du formulaire « Demande alimentation du CET » dûment renseigné et signé à la cellule Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal fixe au 15 janvier de chaque année, la date à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET à la cellule Ressources Humaines.

Chaque année, la cellule Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3- Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite et dès le 1^{er} jour épargné, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou d'un congé de proche aidant.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 jours au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 jours au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours de CET s'effectue comme suit :

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

A- Le fonctionnaire titulaire CNRACL dispose de 3 options à exercer au plus tard le 15 février de l'année suivante :

- Une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- Une compensation financière,
- Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 15 février de l'année suivante, les jours excédant 15 jours épargnés sur le CET sont, pour le fonctionnaire CNRACL, automatiquement pris en compte au sein du RAFP (article 5 du Décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

B- Le fonctionnaire titulaire IRCANTEC ou contractuel dispose de 2 options à exercer au plus tard le 15 février de l'année suivante :

- Une compensation financière,
- Un maintien des jours sur le CET.

A défaut de choix de l'agent au 15 février de l'année suivante, les jours excédant 15 jours épargnés sur le CET sont, pour l'agent titulaire IRCANTEC ou contractuel, automatiquement indemnisés.

Les modalités d'utilisation des jours épargnés sur le CET au-delà de 15 jours font l'objet d'une demande transmise au plus tard le 15 février de l'année N+1 auprès de la cellule Ressources Humaines en transmettant le formulaire « Demande d'utilisation du CET » dûment renseigné et signé.

4- Clôture du CET

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

5- Maintien des droits

En cas de mobilité au sein d'une autre collectivité ou auprès de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité

A- Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-82 du 10 décembre 2019.

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-81- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Convoqués le :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 28 octobre 2025, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression d'un poste :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation annualisé dont la quotité de temps de travail a été modifié par avenant à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Nécessité de création d'un poste :

- Un poste d'agent de maîtrise pour assurer le remplacement d'un départ d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

La suppression d'un poste ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet : 14h83/35ème

La création d'un poste (titulaire/non-titulaire) ci-dessous :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Convoqués le :

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-82- Elections Municipales 2026 : convention entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et la Préfecture de la Moselle relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L241 du Code Electoral et L2511-6 du Code de la Commande Publique, une commission de propagande est instituée par arrêté préfectoral afin d'assurer la mise sous pli et la distribution des documents de propagande électorale, pour toutes les communes de plus de 2 500 habitants.

La Commune de MOULINS-LES-METZ a décidé d'assurer cette opération en contrepartie de laquelle elle percevra, pour chaque tour de scrutin, une dotation de l'Etat dont le montant est fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique, dont le montant ne peut être inférieur à 27 centimes par pli, couvre l'ensemble des dépenses engagées par la Commune pour assurer le bon déroulement des tours de scrutin liés aux élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Moselle soumet à la Commune de MOULINS-LES-METZ un projet de convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin liés aux élections municipales à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

VU l'article L241 du Code Electoral ;

VU l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale proposée la Préfecture de la Moselle en vue de la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Convoqués le :

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE - 2025 -- 129 -

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VALIDE le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale proposée par les services de l'Etat en vue des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à intervenir avec l'Etat et lui permettant de percevoir la dotation prévue à cet effet.

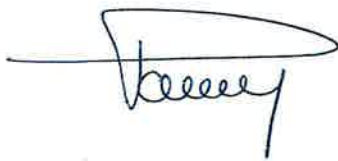
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Aucune question diverse n'étant proposée, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.